



Entrée en vigueur de la nouvelle structure de l'échelle de traitement

Conformément à l'annexe 53 de l'Entente nationale 2020-2023, une nouvelle structure de l'échelle de traitement sera introduite à compter du 139^e jour de travail de la présente année scolaire (29 mars 2023) afin de **réduire le nombre d'échelons à 16**.

En savoir plus...

Élection au Conseil d'administration du CSSDA

Comme vous le savez peut-être, le mandat des différents représentants du Conseil d'administration du CSSDA est de 3 ans. Le mandat de la représentante ou du représentant du personnel enseignant se terminera le 30 juin 2023, ce qui signifie que le poste sera en élection.

En savoir plus...

Entente taux de suppléance

Les parties nationales ont convenu d'une entente hors convention visant à *atténuer les effets de la rareté de personnel enseignant*. Cette entente prévoit, pour l'année **2022-2023**, une modification des modalités de rémunération de la **suppléance occasionnelle du personnel enseignant sous contrat à temps partiel, légalement qualifié, du secteur jeune**. Ce mode devrait être mis en application par le CSSDA sans autre délai.



En savoir plus...



laPersonnelle

Partenaire de la CSQ

Votre régime d'assurance de groupe auto et habitation a généré des surplus !

Le saviez-vous? En 2023, près de **5,5 M\$** seront partagés, en ristournes, entre les participants du régime d'assurance de groupe auto et habitation de la CSQ.

Vous pourriez vous aussi bénéficier de cet avantage en changeant pour La Personnelle!

Une **ristourne de 30\$ par police** d'assurance auto ou habitation sera versée à tous les nouveaux membres assurés en 2023¹.

Obtenez une soumission dès aujourd'hui : csq.lapersonnelle.com

La Personnelle désigne La Personnelle, assurances générales inc. La marque La Personnelle MD ainsi que les marques de commerce associées sont des marques de commerce de La Personnelle, compagnie d'assurances, employées sous licence. Certaines conditions, exclusions et limitations peuvent s'appliquer.

1. Une ristourne de 50 \$ sera versée en mars 2023 aux assurés qui détiennent un contrat d'assurance auto ou habitation en vigueur au 1er janvier 2023. Pour les assurés qui détiendront un contrat d'assurance auto ou habitation en vigueur entre le 2 janvier et le 31 décembre 2023, une ristourne de 30 \$ par police sera versée, soit au mois de mai, septembre ou novembre 2023, ou encore, en février 2024. La ristourne sera versée conformément au mode de paiement du client, pour chaque police d'assurance auto ou habitation admissible.